



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES ACTIVITES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE)**

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

Entre Madame, Monsieur _____

Adresse : _____

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services petite enfance, enfance et jeunesse,

Et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sise au 3 bis rue des déportés BP53 45340 BEAUNE LA ROLANDE représentée par sa Présidente Madame Delmira Dauvilliers,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services petite enfance, enfance et jeunesse peuvent régler leur facture :

- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie de Beaune-la-Rolande 23 rue du 28 novembre 45340 BEAUNE LA ROLANDE
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Beaune-la-Rolande
- * **par Carte Bancaire** au guichet de la Trésorerie de Beaune-la-Rolande,
- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.**

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra la première semaine quinzaine de chaque mois une facture sur laquelle sera précisé la nature des prestations fournies, leurs coûts et la date du prélèvement

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant du prélèvement sera égal aux montants des prestations fournies mensuellement par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.





6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit d'année en année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsque le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager ou après 3 rejets de prélèvements sur 12 mois glissants. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais par lettre simple avant le 15 du mois précédent la facturation suivante.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour demander la suspension temporaire du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais soit en envoyant un courrier au 3 bis rue des déportés 45340 BEAUNE LA ROLANDE, soit par mail : contact@pithiveraisgatinais.fr

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes
Pithiverais Gâtinais,
La Présidente

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Le redevable

A _____, le _____

A _____, le _____



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **TRESOR PUBLIC DE BEAUNE LA ROLANDE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **TRESOR PUBLIC DE BEAUNE LA ROLANDE**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 95 ZZZ 826CAD

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : TRESOR PUBLIC
Adresse : 23 rue du 28 Novembre BP 49
Code postal : 45340
Ville : BEAUNE LA ROLANDE
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)					IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)						
I	B	A	N							()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
Paiement ponctuel Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **TRESOR PUBLIC DE BEAUNE LA ROLANDE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **TRESOR PUBLIC DE BEAUNE LA ROLANDE**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.